



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

  #semaineindustrie • semaine-industrie.gouv.fr

27 NOVEMBRE – 3 DÉCEMBRE 2023

LA SEMAINE DE L'INDUSTRIE



**AVEC L'INDUSTRIE,
FABRIQUE TON AVENIR**

Plusieurs milliers d'événements partout en France :
visites d'entreprises et d'écoles, job dating, ateliers, conférences...

**FRANCE
NATION
VERTE**
Agir • Mobiliser • Accélérer

Photo @Christophe Lepetit



Règlement du concours « Une assise pour l'industrie » Semaine de l'industrie 2023

Article 1 : Organisateur

La Direction générale des Entreprises (DGE), située au 61, boulevard Vincent Auriol 75013 Paris, organise le concours « Une assise pour l'industrie » à destination des élèves des lycées professionnels et technologiques, des élèves de CAP, des apprentis scolarisés dans un CFA ou des élèves scolarisés dans une Ecole de Production en France métropolitaine et outre-mer.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la 12^{ème} édition de la Semaine de l'industrie, qui aura lieu du 27 novembre au 3 décembre 2023, partout en France, et qui vise à sensibiliser les jeunes sur les métiers de l'industrie. Le concours sera officiellement lancé le jeudi 30 novembre 2023, lors de l'événement « Bercy fait son industrie ». Ce forum de l'industrie organisé au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique permettra aux collégiens et lycéens de découvrir les métiers et les formations du secteur industriel et de rencontrer des acteurs économiques.

Les objectifs de ce concours sont de promouvoir les métiers de l'industrie auprès des jeunes, de valoriser la voie de l'apprentissage, les filières d'enseignement et les jeunes qui s'y engagent ; et d'encourager la mixité des filières.

Article 2 : Publics concernés

Le concours « Une assise pour l'industrie » est ouvert aux élèves scolarisés au sein des lycées professionnels et technologiques, aux élèves de CAP, aux apprentis scolarisés dans un CFA et aux élèves des Ecoles de Production, pour toutes les filières industrielles, tous les diplômes et titres ; en France métropolitaine et outre-mer.

Article 3 : Objet et périmètre du concours

Il est demandé aux élèves et apprentis de concevoir « Une assise pour l'industrie ». Il peut s'agir :

- de produire un prototype physique



- ou de réaliser une maquette virtuelle ou autre production numérique (vidéo, projection 3D, maquette sur un logiciel de conception....).
Sont acceptés, les fichiers aux formats : jpg, png, mp4, mov, PDF
- la fiche explicative du projet devra indiquer : le nom du produit, à quoi il sert, en quel(s) matériau(x) est-il conçu, ses dimensions... et toute autre information utile pour le jury.

Les élèves peuvent proposer leur chef d'œuvre réalisé dans le cadre de leurs études.

Ce que recouvre le terme « Une assise pour l'industrie », par exemple :

- Chaise, fauteuil, fauteuil roulant, banc, tabouret siège...
- Socle, support, base, fondation...
- Châssis, tableau, bijou/bague...

Il est demandé d'intégrer la dimension de recyclage/responsabilité sociétale et environnementale de la production.

Ce concours sera l'occasion, pour les élèves, de faire preuve de réflexion, d'imagination et de créativité autour des enjeux auxquels le secteur industriel fait face et pour lesquels il adapte ses modes de production :

- L'innovation
- La limitation de l'usage des ressources naturelles et matières premières ou leur recyclage
- L'intégration de la question de la fin de vie du produit, dès sa phase de conception
- La transmission des savoir-faire.

Article 4 : Durée du concours

Le concours se déroule du 30 novembre 2023 au vendredi 31 mai 2024.

La DGE se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce concours en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Article 5 : Modalités de participation



La participation au concours peut se faire à titre individuel, sous la responsabilité d'un enseignant/formateur ou bien sous la forme de candidature collective : un groupe de 2 à 6 élèves maximum, d'un même établissement situé en France métropolitaine ou outre-mer, sous la responsabilité d'un enseignant/formateur.

Pour encourager la mixité et la diversité, les équipes peuvent être constituées au sein d'une même classe ou regrouper différents diplômés et cursus.

La participation de mineurs est conditionnée à un accord parental préalable, écrit et daté (document à télécharger dans le dossier participant sur le site de candidature Démarches simplifiées).

Les participations individuelles ou collectives sont soumises à accord du chef d'établissement.

Article 5 : Remise du projet

Il est demandé de remettre a minima 3 photos haute définition (ou vidéo de présentation d'une durée inférieure à 1 minute et 30 secondes) du projet : de sa réalisation matérielle ou de sa maquette virtuelle.

Le **dossier de candidature** dûment complété, devra être déposé, au plus tard le **vendredi 31 mai 2024**, à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/une-assise-pour-l-industrie>

Les projets seront notés par un jury national qui désignera les lauréats en juin 2024.

Article 6 : Inscriptions au concours

Les participants s'inscrivent via le formulaire disponible sur Démarches simplifiées :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/une-assise-pour-l-industrie>

- Soit en participation individuelle
- Soit en participation collective (1 candidature par groupe)

La participation sera validée dès réception du dossier complet :

- **des photos ou de la vidéo de présentation ;**



- du dossier participant dûment complété ;
- de l'autorisation parentale pour les mineurs le cas échéant ;
- de l'autorisation du chef d'établissement.

Article 7 : Validité de la participation

Les participants, sans distinction de type et de catégorie, s'inscrivent sous leur véritable identité. Ils transmettent des informations valides, sincères, exactes et cohérentes.

Toute transmission d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion du participant au concours.

Article 8 : Garanties et responsabilités

Tout participant, individuel ou en groupe, déclare que ses membres, élèves et enseignant, sont les seuls auteurs du projet dans le cadre du concours « Une assise pour l'industrie » et qu'il dispose des droits d'auteur attachés aux photos ou vidéo.

En conséquence, tout participant garantit à la DGE qu'il dispose de la pleine capacité pour disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté et qu'il n'est tenu par aucun engagement qui pourrait empêcher la DGE d'utiliser le projet, à l'exception de tout usage à des fins commerciales.

Chaque participant garantit que le projet et le contenu du dossier participant ne contiennent rien qui puisse contrevenir aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il garantit notamment que les photos ou vidéo et le dossier participant ne contiennent pas d'éléments mentionnés dans la présente liste (non limitative) :

- élément à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, violent, menaçant, malveillant ou constitutif de harcèlement à l'égard de toute personne physique ou morale, ou incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison notamment de leur sexe, de leur opinion politique, de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de leur orientation sexuelle ;
- élément incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;



- *élément incitant au suicide ou à tout autre acte mettant en danger la santé ou l'épanouissement physique, psychologique ou moral ;*
- *élément de nature à porter atteinte au respect de la vie privée, au respect de la personne humaine et de sa dignité et à la protection de l'enfance et de l'adolescence, notamment des propos à caractère pornographique ou pédophile ;*
- *élément comprenant des informations nominatives et des données personnelles permettant d'identifier une tierce personne ;*
- *élément pouvant porter atteinte aux droits des tiers, et notamment des éléments protégés par le droit d'auteur ou le droit des marques, sauf s'il garantit avoir obtenu l'autorisation du titulaire des droits et qu'il peut en apporter la preuve, de même que des éléments qui présenteraient un caractère secret ou confidentiel.*

La DGE se réserve le droit d'exclure tout participant dont la participation contreviendrait aux obligations mentionnées ci-dessus.

Article 9 : Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques de l'envoi du projet et du dossier participant ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Cession des droits d'auteur

Chaque participant s'engage à céder expressément et gratuitement le droit exclusif de diffuser les photos ou la vidéo du projet sur les différents supports de communication de la DGE et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (communication sur Internet et sur les réseaux sociaux) pour une durée de 5 ans à compter du 31 mai 2024, à l'exception de tout usage à des fins commerciales.

Article 11 : Détermination des lauréats



Les candidatures reçues seront instruites par la DGE puis transmises au jury. La désignation des lauréats s'effectuera par délibération du jury national qui déterminera les trois projets lauréats, en juin 2024.

Article 12 : Comité national de sélection

Le jury est composé de représentants du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique; de professionnels de l'industrie, d'enseignants et de personnalités qualifiées.

Les éléments d'appréciation pris en compte pour désigner les lauréats sont les suivants :

- Respect de la thématique choisie
- Originalité, créativité
- Faisabilité du projet / Capacité de production en série
- Compréhension des enjeux
- La fiche de pitch du projet

Article 13 : Lots

Le concours est doté de lots répartis de la façon suivante :

- **1^{er} prix d'Excellence**
Le projet gagnant pourra, sous réserve de faisabilité, être exposé pendant 1 an au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- **2^{ème} prix d'Excellence**
- **3^{ème} prix d'Excellence**
- **Prix coup de cœur du jury**

Les lauréats seront invités lors d'une cérémonie de remise des prix.



Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 14 : Annonce des résultats

Les résultats du concours seront annoncés en juin 2024 sur les sites Internet de la Semaine de l'industrie, de la DGE et sur leurs réseaux sociaux.

Article 15 : Acceptation du règlement

La participation au concours « Une assise pour l'industrie » entraîne la pleine acceptation du présent règlement, des règles de déontologie et des lois et règlements applicables au concours.

Article 16 : Informations et libertés

L'inscription au concours « Une assise pour l'industrie » implique que les participants fournissent certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, e-mail, adresse, établissement scolaire, coordonnées...). Ces informations, destinées à la DGE, sont nécessaires à la détermination des gagnants, ainsi qu'à l'attribution des prix. Elles ne seront en aucun cas diffusées sur Internet.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours, l'identité des gagnants, à savoir le prénom, le nom, l'établissement scolaire et la région. Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de l'annonce des gagnants.

Conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à la DGE, Secrétariat Général, Sous-Direction du pilotage, de la Stratégie et de la Performance, Bureau de la Communication, 61 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 13, contact-semaine-industrie.dge@finances.gouv.fr

Article 17 : Réserve



La DGE ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La DGE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 18 : Consultation du règlement

Le règlement du concours « Une assise pour l'industrie » est diffusé en version imprimable sur le site Internet de la Direction générale des Entreprises <https://www.semaine-industrie.gouv.fr/>

Une copie du règlement sera adressée par courrier à toute personne qui en fera la demande à la DGE, Secrétariat Général, Sous-Direction du pilotage, de la Stratégie et de la Performance, Bureau de la Communication, 61 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 13, contact-semaine-industrie.dge@finances.gouv.fr

Article 19 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution d'une action commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 20 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation et l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si, dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.